Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260609-26_06_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GANTON, dûment convoqué le 5 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Fabienne GLET, Maire.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : le 05 juin 2026

Étaient présents : Lénaik BELLEIL, Lucie BERTHOU, Nadine BOUVIER, Marc CHRISTIE, Fabienne GLET, Léonard GLO, Magali LAIGLE, Anselme MASSIOT, Fanny RIGAULT PIVAN Charles TEMPLÉ

Ont donné procuration : /

Absents excusés : Sylvain DENIS

Secrétaire de séance : Fanny RIGAULT-PIVAN

DELIBERATION 2026 – 06 – 04
DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Commentaire : cette délibération annule et remplace la délibération n°CM_2026_04_01

Rapport de Fabienne GLET,

Par délibération en date du 30 avril 2026, le conseil municipal a adopté les délégations consenties au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT. Le conseil municipal n'ayant pas suffisamment précisé les délégations octroyées au maire en vertu de l'alinéa 27 du CGCT, il convient de délibérer à nouveau sur ce point.

Le Code général des collectivités territoriales stipule que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de plusieurs délégations.
Le maire est le seul compétent pour statuer sur les matières qui lui ont été déléguées, qui ne peuvent pas faire l'objet d'un vote en conseil municipal : aucune délibération ne doit être prise pour « valider » les décisions prises par le maire.
À chaque réunion du conseil municipal, le maire a l'obligation de rendre compte des décisions prises en application des délégations accordées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260609-26_06_04-DE

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° Néant

2° Néant

3° Néant

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de :

- 5 000 € pour les marchés fournitures et de service
- 5 000 € pour tous les autres marchés

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Néant

13° Néant

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° Néant

16° Néant

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée de 5000 € par sinistre ;

18° Néant

19° Néant

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;

21° Néant

22º Néant

23° Néant

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260609-26_06_04-DE

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Néant

26° Néant

27° De procéder, pour toutes les propriétés communales, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Néant

29° Néant

30° Néant

31° Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, les attributions listées ci-dessus ;

DECIDE d'autoriser la subdélégation de ces attributions :
- aux adjoints dans leur domaine de délégations

DECIDE que les délégations confiées par le Conseil Municipal au maire seront exercées par le premier adjoint en cas d'empêchement du maire au sens de l'article L.2122-17 du CGCT.

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne GLET

Le secrétaire de séance
Fanny RIGAULT-PIVAN